

Déclarer l'empreinte carbone et les pratiques intelligentes face au climat de CARE dans PIIRS

Questions fréquemment posées

Mises à jour 09.02.2020



Étape 1

Vols et émissions de gaz à effet de serre au cours de l'exercice fiscal

1.1. Lorsqu'un membre du personnel effectue un vol aller-retour d'une heure pour se rendre à destination et d'une heure pour rentrer chez nous, devons-nous déclarer ce déplacement dans PIIRS comme un vol de 2 heures ou comme un vol d'1 heure?

Vous devez déclarer ce déplacement dans PIIRS comme 2 vols distincts de moins de 2 heures (dans la cellule # vols de moins de 2 heures).

1.2. Si la durée du vol est de 2 heures exactement, cela devrait-il être déclaré dans PIIRS comme un vol de moins de 2 heures ou comme un vol de plus de 2 heures?

Vous devez le déclarer comme un vol de moins de 2 heures.

1.3. Dans la cellule «Nombre total d'heures de vol», devons-nous prendre en compte le nombre réel d'heures de vol de moins de deux heures ou compter 2 heures standard pour tous les vols de moins de deux heures?

Vous devez prendre les heures réelles en compte dans votre calcul. Par exemple, si vous avez 10 vols de 1 heure, vous indiquez 10 heures.

1.4. Nous avons ajouté le calcul du CO2e à notre contrat avec notre agent de voyage. Nous recevons donc régulièrement des rapports de notre agent de voyage contenant la quantité de CO2e générée par nos vols déjà calculée. Pouvons-nous utiliser ces données fournies par notre agent de voyage pour déclarer les émissions de gaz à effet de serre générées par les voyages en avion dans PIIRS?

Oui, vous pouvez utiliser vos rapports d'agent de voyage. Sur base de ces données, vous devrez ensuite indiquer la quantité totale des émissions générées par les vols dans PIIRS. Si votre agence de voyage vous fournit les émissions de GES dans une autre unité qu'en tCO2e, assurez-vous de convertir vos émissions dans cette unité avant de les déclarer dans PIIRS. Veuillez indiquer quel calculateur a été utilisé par votre agence de voyage. Vous pouvez également demander à votre agence de voyages de vous communiquer

le nombre total d'heures de vol et le nombre de vols d'une durée inférieure ou égale à 2 heures et longs de plus de 2 heures.

1.5. En supposant que nous ayons 2 membres du personnel sur le même vol, déclarons-nous leur voyage comme 2 vols différents? Cela doublera-t-il les émissions de CO2e?

Si vous avez 2 personnes qui voyagent dans le même avion, vous devez déclarer leur voyage comme deux vols distincts dans PIIRS. Les calculateurs en ligne vous donnent les émissions pour 1 passager en multipliant les émissions totales du vol par la proportion d'espace occupé par le passager. C'est aussi la raison pour laquelle les calculateurs vous demandent d'indiquer la classe de voyage du passager pour calculer les émissions générées par son déplacement. En effet, la quantité totale d'émissions de GES générées par les personnes voyageant en classe affaires est supérieure à celles des personnes voyageant en classe économique car elles occupent plus d'espace.

1.6. Notre agent de voyage fournit deux chiffres d'émissions CO2e, l'un avec le forçage radiatif (RF) et l'autre sans. La quantité de tCO2e générée par les vols déclarée dans PIIRS doit-elle inclure le forçage radiatif (FR)?

La valeur associée au forçage radiatif (FR) doit être déclarée dans PIIRS. Par conséquent, veuillez indiquer le chiffre fourni par votre agent de voyages qui comprend le FR.

Nous nous efforçons d'inclure toutes les émissions de gaz à effet de serre générées par les vols effectués par CARE. Il convient donc de prendre en compte l'effet supplémentaire de la libération de gaz à effet de serre dans l'atmosphère (l'impact est plus important que s'ils étaient libérés au sol). Si votre agent de voyage ne vous fournit pas une valeur incluant le FR, vous pouvez utiliser le calculateur recommandé par CARE - Atmosfair.de, qui inclut le FR.

1.7. Lorsque vous déclarez le nombre de vols dans PIIRS; considérez-vous les vols avec escale(s) comme 1 vol ou 2 vols distincts ou plus?

Pour les vols avec escale(s):

- Lors de la déclaration du nombre de vols: considérez un vol avec escale(s) comme un vol.
- Lorsque vous déclarez les heures de vol: indiquez le nombre total d'heures de vol (en additionnant les heures de chaque vol).
- Lors de la déclaration des émissions de GES générées par ce vol avec escale(s): en calculant les émissions de GES avec des calculateurs comme Atmosfair, il est important de prendre en compte l(es) escale(s) du vol - pour chaque vol, vous devrez calculer les émissions de GES en saisissant l'aéroport de départ, l'aéroport d'arrivée ainsi que tous les aéroports d'escale. .

Par exemple, un vol Paris-Quito avec une escale à Amsterdam comptera pour 1 vol de plus de 2 heures et pas pour 2 vols, même si le segment de vol Paris-Amsterdam durera moins de 2 heures. Les émissions totales de GES en kg d'équivalent CO2 s'élèveront à 2 591 kg de CO2e (que vous devrez convertir en tCO2e) pour un aller simple en indiquant l'escale à Amsterdam (via atmosfair.de). Pour information, sans transit, les émissions seraient de 2 441 kg de CO2e.

C'est pourquoi nous voulons souligner l'importance des vols directs plutôt que ceux avec escale, ceux-ci polluant davantage.

1.8. Lorsqu'on différencie les vols en fonction du nombre d'heures de vol, faut-il prendre en compte le temps réel passé dans les airs ou faut-il inclure le temps de transit?

Le temps de vol est bien le temps réel passé dans les airs - vous ne devez pas déclarer le temps de transit dans les aéroports.

1.9. Atmosfair. de inclut-il les vols intérieurs?

Oui, le calculateur les inclut.

1.10 Pourquoi avez-vous choisi Atmosfair et pas choisi un autre calculateur (comme l'OACI) ?

Nous vous encourageons à utiliser Atmosfair, car nous avons vérifié comment ils calculent leurs émissions et ils intègrent toutes les émissions de gaz à effet de serre (pas seulement le CO2) et aussi le forçage radiatif (voir 1.6). Dans notre analyse des données de FY19, nous avons vu que tout le monde n'a pas utilisé Atmosfair (ou des calculateurs ayant une approche similaire) et cela génère de grandes différences dans les émissions déclarées pour des types de vols similaires, ce qui rend difficile la comparaison et la compilation des données.



Étape 2

Consommation de carburants liée à l'utilisation de véhicules au cours de l'exercice fiscal

2.1. Comment pouvons-nous déclarer la consommation de carburant des véhicules loués pour des projets en l'absence de véhicules de bureau?

La consommation de carburant des véhicules loués aux fins du projet doit être déclarée dans PIIRS. Si vous ne payez pas directement l'essence de ces véhicules et que vous payez un montant forfaitaire journalier incluant l'essence, par exemple, vous pouvez demander à votre agences de vous fournir les données (à faire figurer sur la facture) ou calculer la consommation de carburant en multipliant le rendement énergétique de chaque véhicule (consommation moyenne de carburant par km) avec le nombre de km parcourus avec ce véhicule (formule: consommation de carburant (l / km) * nombre de kms parcourus).

2.2. Si CARE a pris en charge le véhicule / la moto d'un partenaire, devons-nous également déclarer la consommation de carburant de ce véhicule dans PIIRS?

L'étendue des indicateurs climato-intelligents est limitée à ce qui a été payé directement par CARE pour ses opérations. Donc, si CARE paye pour le carburant du partenaire, alors celui-ci devrait être inclus. Si l'essence / carburant est prise en charge/payée par le partenaire - vous n'incluez pas la consommation de carburant de ce véhicule dans PIIRS.

2.3. Devrions-nous déclarer la consommation de carburant des taxis / Ubers / Ola / radio-taxi utilisés par le personnel de CARE ou ses consultants dans le cadre d'opérations CARE dans PIIRS?

Les taxis / Ubers / Ola / radio-taxis ne sont pas pris en compte dans la déclaration de carburant liée à l'utilisation des véhicules. Nous reconnaissons que les émissions causées par les déplacements en taxis peuvent faire partie de l'empreinte carbone de CARE, mais à ce stade, ces données sont trop compliquées à collecter. Même si certaines applications (comme Uber / Ola) fournissent le nombre total de kilomètres, il serait difficile d'obtenir les données pour les autres types de taxis et encore plus compliqué d'obtenir la consommation moyenne de chaque véhicule utilisé.

Cependant, si votre bureau prend beaucoup de taxis / Uber en charge, vous pouvez vérifier auprès de la compagnie de taxi si vous pouvez obtenir ce type d'informations de façon fiable et de manière régulière. Si vous parvenez à obtenir facilement à ces données, veuillez-nous en informer et, en fonction de vos commentaires, nous pourrions élargir l'étendue des indicateurs climato-intelligents l'année prochaine.

2.4. En termes de consommation de carburant (pour les véhicules ou les générateurs), qu'est-ce qu'«autre carburant»?

Pour les véhicules, il peut s'agir de biodiesel, d'éthanol, de pétrole liquéfié (propane ou GPL pour le gaz de pétrole liquéfié), de méthane (gaz naturel comprimé) et d'hydrogène.

Pour les générateurs, il peut s'agir de biodiesel, de diesel émulsionné, de propane et de gaz naturel.

2.5. Devrions-nous déclarer la consommation de carburant des véhicules utilisés pour assister aux réunions (internes et externes) dans PIIRS?

Vous devez déclarer la consommation de carburant de tous les véhicules appartenant à CARE et loués par le personnel et les consultants de CARE. Cela ne se limite pas aux activités du projet. Les activités d'encadrement, les réunions internes et externes doivent également être déclarées. Par exemple, si un consultant visite un projet avec un véhicule CARE, la consommation de carburant correspondante doit également être indiquée dans PIIRS.

2.6 Si nous avons acheté 3 bateaux à moteurs pour les communautés et que le budget du projet finance une partie de l'essence, devons-nous déclarer la consommation de carburant des bateaux dans la consommation de carburant liée à l'utilisation de véhicules?

Non, cela ne devrait pas être déclaré dans PIIRS. L'étendue des calculateurs climato-intelligent est limitée à la consommation de carburant des véhicules utilisés pour le fonctionnement des bureaux de CARE. Nous n'incluons pas le carburant consommé lors des activités menées par les communautés (bénéficiaires du projet). [Notez que, dans l'exemple ci-dessus, si le personnel de CARE utilise les bateaux pour visiter les communautés et paye l'essence pour cela, nous devrions le compter].

2.7 Quand le personnel du CPM visite les programmes dans le pays et utilise des véhicules à cette fin, qui doit déclarer la consommation de carburant du véhicule? CMP ou le Bureau Pays?

Si le CO organise tous les déplacements du personnel du CMP avec ses propres véhicules du bureau ou s'il loue et finance les véhicules, le CO doit inclure cette consommation de carburant dans PIIRS. Si les véhicules sont pris en charge et financés par le CMP, la consommation de carburant liée à l'utilisation de ces véhicules sera indiquée dans PIIRS par le CMP.

2.8. Devons-nous déclarer dans PIIRS la consommation de carburant des véhicules utilisés par plusieurs membres du personnel pour se rendre quotidiennement dans un camp de réfugiés situé dans une région éloignée du pays?

S'ils se rendent au bureau et que CARE organise le transport quotidien du bureau au camp de réfugiés, la consommation de carburant de ces véhicules doit être incluse dans PIIRS car il s'agit d'une activité liée au projet. S'ils se rendent directement au camp depuis leur domicile, avec leur propre véhicule privé, cela ne doit pas être inclus dans PIIRS.

2.9 Comment déclarez-vous les émissions de carbone générées par les vols en hélicoptère?

Il n'existe pas de calculateur de CO₂e simple comme Atmosfair qui vous permette de calculer facilement les émissions de GES du vol en hélicoptère. Par conséquent, nous vous conseillons de ne pas intégrer les émissions des vols en hélicoptère dans PIIRS pour cette première année, jusqu'à ce que nous trouvions un calculateur qui puisse effectuer les calculs de manière relativement simple.

Toutefois, si vous disposez de données sur la consommation de carburant pendant le vol en hélicoptère (nombre de litres de carburant consommés pendant le vol), vous pouvez les intégrer dans la section *consommation de carburant liée à l'utilisation du véhicule au cours de l'exercice fiscal*. Mais nous insistons, ne l'indiquez **que si** vous avez accès à cette information.

Si vous avez des conseils sur la manière dont nous pourrions inclure ces émissions, n'hésitez pas à nous contacter.

2.10 La consommation de carburant pour l'utilisation d'un véhicule comprend-elle également le trajet domicile-travail?

Non, nous avons décidé de ne pas l'inclure si c'est en véhicule personnel. Il faut donc inclure ces émissions seulement si ces trajets sont faits avec des voitures louées ou appartenant à CARE.



Étape 3

Consommation énergétique des bureaux au cours de l'exercice fiscal

3.1. Nous avons un contrat annuel avec notre fournisseur d'énergie qui se termine en décembre (pas en juin). Nous n'avons donc pas les données exactes sur la consommation d'énergie pour l'année fiscale terminant en juin. Comment devons-nous alors déclarer notre consommation d'énergie dans PIIRS?

Il y a différentes options:

Option 1 (favorisée): envisagez de contacter votre fournisseur d'énergie afin de vérifier s'il serait en mesure de vous fournir des données de consommation en milieu d'année (vous pourrez peut-être vérifier votre compteur).

Option 2: Déclarer les données de l'année précédente. Par exemple, pour l'exercice 19, vous rapporterez les données de janvier à décembre 2018.

3.2. Comment déclarez-vous la consommation d'énergie des employés qui travaillent à domicile?

Cela ne doit pas être déclaré dans PIIRS. Les émissions causées par le travail à domicile sont exclues de l'étendue des indicateurs climato-intelligents.

3.3. Comment signale-t-on la consommation d'électricité lorsque CARE est passé d'un bureau à une installation de coworking, où une partie seulement des étages est utilisée, mais où le paiement du service est général et le bâtiment n'est pas divisé par étage.

Pour obtenir la valeur de consommation d'énergie électrique, vous multipliez la proportion de la surface de bureaux CARE dans l'ensemble de l'installation par la consommation totale d'électricité de l'installation. Dans la note d'orientation, page 6, nous avons une formule sur la consommation de carburant des générateurs. La même approche fonctionne pour le calcul de la consommation d'électricité. Utilisez la formule suivante:

$$\frac{\text{Surface du bureau (m}^2\text{)}}{\text{Surface totale de l'établissement (m}^2\text{)}} \times \text{consommation totale d'électricité de l'établissement (KWh)} = \text{consommation d'électricité du bureau (KWh)}$$

Si vous ne pouvez pas accéder à la consommation totale de vos bureaux ni de votre immeuble, laissez cette case blanche et contactez CCRP pour explorer d'autres pistes de calcul.

3.4. En recherchant l'intensité en CO2 du fournisseur d'énergie, nous avons trouvé les données ci-dessous (capture d'écran). Différentes valeurs sont données, telles que EFOM, EFBM ou EFCM. Quelle valeur devrions-nous déclarer dans PIIRS?

Region	Host Party	CDM-EB Ref	Starting Date of Public Comment	Registration Date	Operating Margin (OM)			Build Margin (BM)		Combined Margin (CM)	
					Data vintage	OM Calculation Method	Emission Factor (EFOM)	Data vintage	Emission Factor (EFBM)	Weights	CM Emission Factor (EFCM)
Africa	Ethiopia	10265	8/19/2015	2/29/2016	ex ante	Average OM	0.00006923		0	0.5:0.5	0.000034615

La valeur EFOM (Emission Factor Emission Margin) doit être déclarée dans PIIRS. La marge de construction (EFBM) est une référence à l'énergie utilisée pour construire le centre de production d'électricité. La marge combinée EFCM est une valeur combinée de la marge d'exploitation (EFOM) et de la marge de construction (EFBM).

3.5 Si l'intensité en CO2 ne peut pas être fournie par notre fournisseur d'énergie et que mon pays ne figure pas dans la liste de réseaux nationaux IGES fournie dans la note d'orientation, comment puis-je déclarer l'intensité en CO2 de mon bureau?

Si vous ne trouvez pas votre pays dans le fichier IGES, nous nous efforcerons de vous fournir une autre source - ou vérifierons les mises à jour du fichier IGES (votre pays pourrait être ajouté ultérieurement).

3.6 Doit-on inclure le gaz utilisé pour cuisiner ?

Oui, le gaz utilisé pour manger et / ou cuisiner doit-être inclus.

3.7 Doit-on prendre en compte la consommation électrique des maisons que nous louons ou possédons pour le personnel ou les visiteurs ?

Oui, cela doit être inclus.

3.8 Certains bureaux ont été fermés depuis mars à cause du COVID. Doit-on déclarer la consommation électrique des personnes en télétravail ?

Nous avons exclu de notre périmètre les consommations électriques liée au télétravail à domicile (bien qu'elle existe) en raison de la difficulté à collecter les données et à isoler la consommation liée aux activités professionnelles et autres activités des ménages. Vous devrez donc déclarer les émissions liées aux bureaux et maisons loués par CARE uniquement. L'exclusion de ces données du périmètre aura certes un impact sur le niveau total des émissions mais cela sera pris en compte dans l'analyse des données.

Même si les bureaux ont été fermés pendant une certaine période, veuillez déclarer les émissions jusqu'au 30 juin 2020, car il peut y avoir une consommation résiduelle encore en cours (de certains appareils électriques, services informatiques ou personnel qui y réside toujours).

3.9 Nous avons un bureau à Canberra qui est 100% renouvelable. Comptons-nous 0 émission de CO2 ?

Non, même les énergies renouvelables génèrent des émissions de GES. Dans la note d'orientation, nous décrivons où sur la facture vous voyez l'intensité de CO2.



Étape 4

Mesures mises en place par votre bureau pour réduire ou compenser ses émissions de GES au cours de l'exercice fiscal

4.1. Pouvez-vous donner un exemple de compensation interne par CARE?

Certains bureaux de CARE ont mis en place des fonds internes pour compenser les émissions générées par leurs activités. Au lieu de faire appel à des parties externes pour compenser les émissions de GES, ces fonds internes sont mis en place en se basant sur un prix de compensation du marché (€ / tCO₂e). Les bureaux CARE ont ensuite mis de côté le montant correspondant de compensation correspondant à leurs émissions de GES au cours de l'exercice fiscal. Ils décideront par après comment l'investir pour lutter contre le changement climatique.

4.2 Pour les bureaux qui affichent une forte tendance à la hausse de leurs émissions de GES, quelles recommandations avez-vous pour eux?

Il peut y avoir différentes raisons à la tendance élevée des émissions de GES. Nous vous conseillons d'en rechercher la source et de sensibiliser votre personnel sur les causes principales. Par exemple, si vous avez des émissions de carbone élevées dues aux vols en avion, vous pouvez commencer par sensibiliser votre personnel sur le sujet et inclure le calcul des émissions dans le formulaire d'autorisation de voyage pour vous assurer qu'il s'agit de l'un des critères de décision de la nécessité d'un voyage. Pour les véhicules, vous pouvez travailler sur la gestion de votre flotte pour la rendre plus durable / verte: choisissez des voitures plus respectueuses de l'environnement, rationalisez les déplacements ou entraînez les conducteurs à conduire de manière plus écologique. Si vos émissions proviennent principalement de la consommation énergétique de vos bureaux, vous pouvez passer aux énergies renouvelables, installer des panneaux solaires, acheter des appareils économes en énergie...

Cette année (FY20), nous créerons un groupe d'échange d'expériences pour discuter en particulier des bonnes pratiques à mettre en œuvre, alors n'hésitez pas à contacter CCRP - Edel Heuven (heuven@careneland.org) si vous souhaitez le rejoindre.

4.3 Avons-nous besoin d'envoyer des documents explicatifs pour justifier les actions qui ont été prises par le bureau ?

Non, il vous suffit de sélectionner le type d'actions que vous avez entreprises jusqu'à présent. Cependant, il y a un espace au niveau des «autres mesures» pour documenter les mesures qui ne sont pas répertoriées. De plus, si vous le pouvez, nous vous encourageons à documenter vos réponses dans un document séparé, si ce n'est déjà fait, et à le partager avec nous afin que nous puissions compiler toutes les mesures détaillées prises par les bureaux et avoir une meilleure vue d'ensemble de ce qui est fait.

4.4 Des webinaires sont-ils organisés pour présenter certaines mesures qui pourraient être prises ?

CCRP va mettre en place un groupe pour échanger sur les meilleures pratiques, échanger des connaissances et se motiver mutuellement. Si vous souhaitez être membre de ce groupe: veuillez contacter Edel (heuven@careneland.org).



5. Questions génériques

5.1. Y aura-t-il quelqu'un de cette équipe sur la hotline PIIRS?

vous postez une question dans le courrier électronique du helpdesk ou de PIIRS, l'équipe MEL trouvera la bonne personne pour répondre à votre requête.

5.2. Une feuille de calcul contenant une formule sera-t-elle fournie aux Bureaux Pays pour les différentes questions ou les Bureaux Pays devront-ils calculer eux-mêmes en fonction des formules fournies dans la note d'orientation ?

Les formules et les explications sont fournies dans la note d'orientation. Si vous ne trouvez pas la formule / information nécessaire pour rapporter les données dans PIIRS, vous pouvez toujours contacter la hotline PIIRS.

5.3. Les bureaux régionaux devraient-ils remplir les formulaires PIIRS en tant que CO ?

Oui. Par exemple, ECSA devrait remplir un formulaire KENYA indiquant «unité de gestion régionale» comme type de bureau et fournir toutes les réponses aux sections 1, 2, 3 et 6 du formulaire (et vérifier auprès de CARE USA si elles couvrent la répartition par sexe du personnel ECSA l'écart salarial sous leur forme pour les sections 4 et 5, ou si vous devriez les inclure également).

5.4. Qui est responsable de la collecte, de l'analyse et du retour d'informations sur les rapports sur l'empreinte carbone / les mesures climato-intelligentes ?

Le coordinateur MEL du secrétariat de CI collecte les données conjointement avec tous les responsables de MEL dans les bureaux de CARE. Le CCRP analysera ensuite les données avec le secrétariat de CI et les publiera dans un rapport.

5.5 Qui veille à ce que tous les membres déclarent leur empreinte carbone et mesures climato-intelligentes ?

Le secrétariat de CI encourage tous les bureaux à déclarer leur empreinte carbone et mesures climato-intelligentes dans PIIRS.

5.6 Quels bureaux doivent déclarer leur empreinte carbone et mesures climato-intelligentes en 2020 ?

Tous les bureaux de CARE doivent collecter les indicateurs climato-intelligents et les reporter dans PIIRS.

5.7. Qui s'assure que cet exercice ne sera pas fait seulement une fois mais régulièrement ?

Comme l'exercice fait partie de PIIRS, il se fera sur une base annuelle cependant nous vous encourageons à collecter ces informations de manière plus régulières.

5.8 Sur la base des analyses des émissions de carbone, y'a-t-il un plan pour développer des budgets « carbone » ou fixer des objectifs de réduction pour les différents bureaux CARE ?

Nous procédons actuellement à l'analyse des données. Sur la base des données, les bureaux peuvent définir leurs propres objectifs et budgets carbone. CARE International, avec le soutien du CCRP, évaluera également si cela pourrait être pertinent de fixer un ou des objectifs de réduction pour la confédération. L'objectif de réduction doit se référer à une année de référence et doit s'efforcer de réduire les émissions par rapport à cette année d'un certain pourcentage. Il est important que cet objectif soit en ligne avec ce qui est nécessaire pour rester en dessous d'une augmentation de la température mondiale de 1,5 degrés Celsius (-45% d'ici 2030 depuis 2010).

5.9 Y a-t-il des changements dans le formulaire par rapport à l'année dernière (FY19) ?

Il n'y a aucun changement dans le formulaire. Mais en FY20, tous les bureaux sont tenus de rendre compte de leur empreinte carbone et de leurs pratiques climato-intelligentes (l'année dernière, c'était obligatoire pour tous les CMP) et les données PIIRS doivent maintenant être remplies en ligne (et non sur excel).

5.10 Quelle est la date limite pour remplir les données FY20?

La date limite est fin septembre 2020.

5.11 Où pouvons-nous trouver le rapport sur les émissions de l'année dernière?

Le rapport est en cours de finalisation et sera disponible en septembre 2020. Si vous avez besoin d'informations spécifiques, veuillez contacter Edel Heuven heuven@carenederland.org

5.12 Pour l'exactitude des données - quel type d'erreur acceptez-vous ? Notre CO n'utilise pas encore de feuilles de suivi.

Nous espérons qu'il y aura un minimum d'erreur, bien que nous nous attendions à des erreurs pendant que nous recueillons les données pour les premières années. Peu à peu, la précision des données augmentera et un contrôle important de la qualité des données est effectué chaque année. Pour soutenir l'exactitude des données, nous pouvons également vous aider et vous mettre en contact avec d'autres bureaux qui utilisent des feuilles de suivi pour suivre les données.

5.13 Des documents de suivi pour ces indicateurs sont-ils disponibles pour le CO?

Dans la note d'orientation, des modèles pour collecter de données sont fournis et peuvent être utilisés

comme source d'inspiration. Certains bureaux collectent déjà ces données, nous pouvons donc également vous mettre en contact avec ceux-ci si vous êtes intéressés par d'autres modèles. Nous essaierons de générer des modèles l'année prochaine.

5.14 Quel email pouvons-nous utiliser si nous avons des questions ?

Vous pouvez contacter Edel Heuven - heuven@Carenederland.nl ou contacter le helpdesk PIIRS.

5.15 Existe-t-il un niveau / processus de vérification pour les données déclarées, devons-nous préparer des pièces justificatives ?

CCRP vérifie les données soumises. Nous vous encourageons à documenter les calculs fait pour remplir les indicateurs PIIRS. Vous n'avez pas à soumettre ces documents mais CCRP pourra revenir vers vous pendant le processus de vérification et ces documents seront alors très utiles.

5.16 Existe-t-il un lien entre les sauvegardes environnementales et sociales et les indicateurs climato-intelligents ?

Il existe un lien étroit entre le changement climatique et l'environnement et, par conséquent, les sauvegardes environnementales sont étroitement liées au changement climatique et aux indicateurs intelligents pour le climat.

Notez que CARE n'a pas encore de politique environnementale globale, mais une politique environnementale a été approuvée par les membres européens et il y a actuellement des discussions pour en avoir une pour CARE International. Cette politique est susceptible d'intégrer « tous les éléments de notre environnement » et donc d'inclure le changement climatique avec des objectifs spécifiques et éventuellement des cibles. Les indicateurs climato-intelligents pourront alors nous aider à mesurer nos réalisations.